Appel à projets 2027 – CPAM du Doubs

Action sanitaire et sociale – Cahier des charges

1. Contexte de l'appel à projets

La Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) du Doubs est un acteur majeur de la protection sociale du département. Elle contribue à la prise en charge des soins et couvre l'essentiel de la dépense de santé de la population du territoire.

En complément de ses prestations légales, elle dispose d'un fonds d'action sanitaire et sociale (ASS) et de crédits de prévention. Ces moyens ont pour finalité d'aider les assurés les plus fragiles, qui font souvent peu valoir leurs droits, ne bénéficient pas des services développés par l'Assurance Maladie, ou n'accèdent pas aux dispositifs permettant de prévenir les problèmes de santé. L'action sanitaire et sociale est d'abord une action sanitaire : elle est strictement orientée vers des actions en lien avec la santé, en subsidiarité du droit commun et des autres financements.

Le Doubs présente des réalités territoriales contrastées : agglomérations (Besançon, Pays de Montbéliard), zones rurales, territoires de montagne et espace frontalier. L'éloignement géographique, les difficultés de mobilité et l'isolement peuvent accentuer les inégalités d'accès aux droits, aux soins et à la prévention.

C'est dans ce contexte que la CPAM du Doubs lance son appel à projets 2027, qui s'adresse aux associations, groupements d'associations et institutions publiques :

- œuvrant dans la circonscription de la CPAM du Doubs, ou pour des projets mis en œuvre en tout ou partie dans le département ou à destination des assurés du Doubs ;
- poursuivant un but d'intérêt général et non lucratif ;
- portant uniquement des interventions à caractère sanitaire et social.

Les associations doivent être dûment déclarées en préfecture.

2. Objectifs de l'appel à projets

Les projets devront répondre à des besoins identifiés, en lien avec les partenaires locaux et les priorités de la politique d'action sanitaire et sociale et de prévention de la Caisse. Ils devront être cohérents avec les autres actions mises en œuvre sur le territoire du Doubs, notamment celles de l'Agence régionale de santé (ARS), des collectivités et des partenaires institutionnels.

Ils s'adresseront prioritairement aux personnes en situation de vulnérabilité, de précarité ou éloignées du système de santé, et contribueront à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

Une attention particulière sera portée aux projets :

- présentant une démarche innovante ;

- s'inscrivant dans une logique d'«aller vers» des publics éloignés des dispositifs de droit commun ;
- couvrant les territoires isolés ou ruraux du département ;
- associant plusieurs partenaires et cofinanceurs ;
- facilitant l'articulation avec les offres de service de l'Assurance Maladie.

3. Champ de l'appel à projets : les six thématiques 2027

En 2027, les thématiques retenues sont :

1. Aider les personnes souffrant de pathologies lourdes ou chroniques ;
2. Soutenir les personnes en situation de handicap ;
3. Soutenir les proches aidants ;
4. Santé environnementale ;
5. Santé mentale ;
6. Troubles du neurodéveloppement (TND).

Plusieurs projets peuvent être déposés par thématique, sachant qu'il est d'usage de n'en retenir qu'un seul (un second peut être retenu en fonction de disponibilité de l'enveloppe financière et de son intérêt). Un même projet peut croiser plusieurs thématiques (par exemple, des aidants d'enfants avec TND, ou la santé mentale de personnes en situation de handicap) ; il devra alors le préciser dans sa fiche.

Thématique 1 – Aider les personnes souffrant de pathologies lourdes ou chroniques

Constat. Près de 26 millions de personnes vivent avec une maladie chronique en France (diabète, asthme, sclérose en plaques, VIH, cancer, maladies génétiques, etc.). Ces maladies, durables et évolutives, engendrent des incapacités et des difficultés personnelles, familiales, sociales et professionnelles. Même en cas de prise en charge au titre d'une affection de longue durée (ALD), l'ensemble des besoins et des dépenses de santé n'est pas couvert.

Objectif général. Repérer le plus tôt possible les personnes concernées, mieux anticiper les difficultés qu'elles peuvent rencontrer, et les accompagner dans la durée pour préserver leur qualité de vie, leur vie sociale et, autant que possible, leur activité professionnelle et leur maintien à domicile.

Les projets pourront notamment viser :

- l'information et l'accompagnement (médical, psychologique, social, géographique) des personnes malades, adultes, enfants ou âgées ;
- l'accompagnement des patients relevant d'une ALD, en perte d'autonomie transitoire après une hospitalisation, atteints de maladies graves, invalidantes ou d'accidents, ou en situation d'isolement familial ou géographique ;
- le maintien ou la reprise d'une activité physique adaptée en lien avec les objectifs de santé ;

- la prise en charge de la douleur, l'accompagnement en soins palliatifs et le soutien à l'entourage familial ;
- l'accompagnement des personnes atteintes de cancer, la promotion des dépistages organisés et l'accès aux soins de support ;
- les structures d'accueil et d'hébergement des familles de malades hospitalisés ;
- l'éducation thérapeutique et l'aide à l'appropriation du parcours de soins (hors actions déjà financées par un dispositif de droit commun).

Thématique 2 – Soutenir les personnes en situation de handicap

Constat. Près de 12 millions de personnes vivent avec un handicap en France. Elles rencontrent des difficultés d'accès aux droits, aux soins et à la prévention, d'accessibilité des lieux et d'accès à l'emploi. Elles bénéficient notamment moins souvent des dépistages organisés des cancers (sein, col de l'utérus, côlon), en raison d'un accès limité aux cabinets médicaux, d'un manque de professionnels formés et d'une promotion insuffisante de la prévention dans les établissements médico-sociaux.

Objectif général. Garantir aux personnes en situation de handicap un accès aux droits, aux soins et à la prévention comparable à celui de la population générale, en tenant compte de leurs besoins, de leurs attentes et de leurs choix de vie.

Les projets pourront notamment viser :

- l'accès aux droits et la compréhension des dispositifs, à chaque étape du parcours de vie (aspects médicaux, aides techniques, coûts, démarches administratives, parcours de soins coordonné) ;
- l'amélioration de l'information et du conseil sur les aides techniques et les possibilités de compensation de la perte d'autonomie ;
- l'accès aux soins, en particulier pour les situations les plus complexes (contraintes de déplacement, soins inadaptés) ;
- l'accès aux dépistages organisés des cancers et aux actions de prévention, y compris dans les établissements et services médico-sociaux ;
- l'accompagnement et le soutien aux patients, la pair-aidance et la lutte contre l'isolement ;
- l'inclusion sociale, sportive et professionnelle, ainsi que l'accompagnement du retour ou du maintien dans l'emploi ;
- la promotion d'outils favorisant l'inclusion et l'autonomie, dont le baromètre Handifaction.

Thématique 3 – Soutenir les proches aidants

Constat. Environ 9 à 11 millions de personnes accompagnent au quotidien un proche en situation de dépendance, en raison de l'âge, d'une maladie ou d'un handicap. Cette charge, physique et psychologique, peut conduire à l'isolement, à l'épuisement, voire à la perte d'emploi.

Objectif général. Permettre aux aidants d'assumer leur rôle dans la durée, tout en préservant leur santé et leur qualité de vie personnelle et professionnelle, et préserver le bien-être de la personne aidée et son maintien à domicile. La CPAM du Doubs souhaite s'inscrire dans une logique de parcours de l'aidant.

Les candidats proposeront des solutions structurées d'information, d'orientation, de mobilisation et d'accompagnement, par exemple :

- le répit des aidants : haltes relais, sorties, temps de ressourcement, solutions de relayage ;
- l'information sur les droits des personnes aidantes et aidées ;
- les formations et conduites à tenir pour accompagner le proche ;
- le soutien psychologique, les groupes de parole et le partage d'expériences entre aidants ;
- le repérage des aidants en risque d'épuisement et leur orientation vers les dispositifs existants ;
- le soutien aux aidants jeunes (jeunes aidants, étudiants aidants).

Thématique 4 – Santé environnementale

Constat. La dégradation de l'environnement et le changement climatique affectent la santé des personnes et, par conséquent, les dépenses prises en charge par l'Assurance Maladie. Selon l'OMS, environ un quart des décès dans le monde et des maladies chroniques peuvent être attribués à des facteurs de risque environnementaux modifiables. La santé environnementale est un thème prioritaire de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 de l'Assurance Maladie.

Objectif général. Accompagner les publics vers un changement de comportement durable en matière de gestion des risques environnementaux pour la santé, au plus près des populations socialement défavorisées et/ou éloignées du système de santé.

Domaines éligibles :

- la promotion d'une alimentation saine, équilibrée et durable (le "bien manger") ;
- la qualité de l'air intérieur ;
- les perturbateurs endocriniens ;
- les facteurs environnementaux du quotidien (produits d'hygiène, d'entretien, cosmétiques, chaleurs extrêmes, qualité de l'air extérieur, habitat), ainsi que l'hygiène et la santé des femmes en situation de précarité, y compris la précarité menstruelle, à condition d'être associés à une action de sensibilisation.

Publics prioritaires : femmes enceintes et jeunes parents ; jeunes enfants, adolescents et jeunes adultes (jusqu'à 25 ans environ) ; personnes asthmatiques ou atteintes de BPCO (qualité de l'air intérieur) ; familles, enfants et jeunes en situation de précarité (bien manger) ; publics socialement défavorisés et zones du territoire présentant des facteurs de risque plus élevés que la moyenne.

Types d'actions attendues :

- informer et sensibiliser aux risques et facteurs de risque, savoir reconnaître les produits ou conduites dangereux (la promotion d'applications reconnues et certifiées est possible) ;
- réduire l'exposition par des programmes de prévention participative et des ateliers pratiques (lecture d'étiquettes, aération, choix de produits à faibles émissions, ateliers cuisine ou nutrition) ;
- l'achat de petit matériel directement lié à l'action et à la réduction de l'exposition est possible, en particulier pour les publics précaires.

Points d'attention. Les projets limités à la distribution de matériel ou de produits, sans sensibilisation ni accompagnement associé, ne seront pas retenus. Les démarches doivent être pédagogiques et non culpabilisantes. Un diagnostic préalable justifiant les actions pour le public ciblé est attendu, et une articulation avec le Plan régional santé environnement porté par l'ARS est recommandée. Les promoteurs sont invités à s'appuyer sur les interventions probantes du registre de Santé publique France et sur les outils de la Fédération Promotion Santé.

Thématique 5 – Santé mentale

Constat. La santé mentale est une priorité nationale. Selon l'OMS, un Européen sur quatre sera concerné par un trouble mental au cours de sa vie ; en France, on estime que 15 % des 10-20 ans ont besoin de suivi ou de soin. Les troubles psychiques représentent le premier poste de dépenses de l'Assurance Maladie par pathologie.

Objectif général. Promouvoir la santé mentale par des actions de sensibilisation, de prévention, repérage précoce et d'accompagnement adaptées aux publics vulnérables et aux besoins du territoire.

Publics visés : les jeunes, notamment de 16 à 25 ans ; les personnes victimes de violences conjugales et/ou intrafamiliales ; les personnes vivant avec une maladie chronique ou un handicap ; les proches aidants.

Les actions viseront notamment à :

- renforcer la prévention et le repérage précoce des situations de souffrance psychique ;
- favoriser l'accès à une information fiable et adaptée sur la santé mentale ;
- lutter contre la stigmatisation et l'isolement ;
- prévenir le mal-être, les conduites à risque et le risque suicidaire ;
- agir sur les causes et les déterminants des violences subies au sein de la cellule familiale, auprès des victimes, des auteurs et de leur entourage ;
- accompagner les publics vers les dispositifs de prise en charge existants, notamment MonSoutienPsy, ainsi que vers les actions de dépistage et de prévention de l'Assurance Maladie ;

Une attention particulière sera portée aux projets s'inscrivant dans une logique d'«aller vers» et d'orientation vers les dispositifs de droit commun ;

Thématique 6 – Troubles du neurodéveloppement (TND)

Constat. Les troubles du neurodéveloppement (autisme, troubles Dys, trouble déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité – TDAH, trouble du développement intellectuel – TDI) concernent environ une personne sur six. Plus de la moitié des personnes concernées cumulent plusieurs TND, et des pathologies associées sont fréquentes (épilepsie, troubles du sommeil, anxiété, dépression, etc.). La Stratégie nationale 2023-2027 pour les troubles du neurodéveloppement vise à garantir des accompagnements de qualité et le respect des choix des personnes, à tout âge, autour de six engagements.

Objectif général. Contribuer, au niveau local et en complémentarité de l'offre existante (plateformes de coordination et d'orientation, centres ressources autisme, services médico-

sociaux, Éducation nationale), à un repérage et un accompagnement précoce, à la fin de l'errance diagnostique et à l'amélioration de la vie quotidienne des personnes et de leurs familles.

Les projets pourront notamment viser :

- le repérage précoce des écarts de développement et l'orientation rapide vers les dispositifs de droit commun ;
- l'information, la formation et la guidance parentale des familles et des aidants (programmes validés scientifiquement, conformes aux recommandations de la Haute Autorité de santé) ;
- l'accompagnement des adolescents et des jeunes adultes, en particulier en cas de diagnostic tardif (13 ans et plus), et le soutien à la construction du projet de vie ;
- la pair-aidance et l'entraide entre personnes et familles ;
- l'accès aux soins en ville et à l'hôpital, l'accès à la prévention et aux dépistages adaptés aux particularités des personnes avec TND ;
- l'accès à l'activité physique, aux loisirs, à la culture et à l'inclusion sociale ;
- le soutien à l'inclusion professionnelle, en lien avec les acteurs de l'emploi ;
- le répit et le relayage pour les familles ;
- la lutte contre le risque de confusion entre TND et maltraitance, la sensibilisation du public et la prévention du harcèlement.

Points d'attention. Les interventions doivent respecter les recommandations de bonnes pratiques de la Haute Autorité de santé. Les actions relevant du financement de l'État, de l'ARS, de l'Éducation nationale ou de l'Assurance Maladie au titre des soins (bilans et interventions précoces, forfait d'intervention précoce, etc.) ne sont pas éligibles.

4. Critères d'éligibilité transversaux

Pour être éligible, un projet doit :

- être porté par une structure répondant aux caractéristiques décrites au paragraphe 1 ;
- relever d'au moins une des thématiques de l'appel à projets ;
- avoir un caractère sanitaire et social et s'adresser en priorité à des personnes en situation de vulnérabilité, de précarité, d'isolement ou éloignées du système de santé ;
- s'inscrire dans une logique de complémentarité avec les dispositifs existants, notamment ceux de l'Assurance Maladie, et ne pas se substituer à des financements de droit commun ;
- être conforme aux recommandations de la Haute Autorité de santé et de l'OMS ainsi qu'aux textes réglementaires en vigueur sur le sujet traité ;
- être mis en œuvre, en tout ou partie, dans le Doubs ou au bénéfice d'assurés du Doubs.

Sont exclus :

- les projets d'investissement immobilier ;
- les frais de fonctionnement structurel et d'investissement de la structure ;
- les projets strictement événementiels qui ne s'inscrivent pas dans la durée ;
- les actions de bien-être sans fondement reconnu ;

- les actions en partenariat avec des laboratoires, marques commerciales ou organismes privés à but lucratif ;
- les actions axées uniquement sur la distribution de matériel, de produits ou de gadgets ;
- les dossiers incomplets ou arrivés après la clôture.

5. Modalités d'examen et de sélection

La sélection se déroule en trois temps.

Étape 1 – Transmission. Les porteurs déposent un dossier de candidature complet : fiche projet détaillée, budget prévisionnel, liste des cofinanceurs, pièces administratives et comptables, via le site démarche numérique.

Étape 2 – Sélection des dossiers. Le service Action sanitaire et sociale et Prévention vérifie le périmètre de la proposition, son éligibilité et la pertinence de ses objectifs et valide administrativement le projet.

Étape 3 – Décision. Les projets sont examinés puis validés par la Commission d'action sanitaire et sociale. Chaque candidat reçoit une notification d'accord ou de rejet.

Critères d'appréciation. Le financement dépend de l'intérêt du projet pour le territoire, du besoin réel de la structure de disposer d'une subvention de l'Assurance Maladie, de sa capacité à mener le projet à bien, de la rigueur et de la transparence de sa gestion et de la régularité de son fonctionnement interne. Seront notamment appréciés :

- l'adéquation du projet aux besoins du territoire et des publics ciblés (appuyée par un diagnostic) ;
- la cohérence entre les objectifs, les actions, les moyens et le budget prévisionnel ;
- le caractère innovant, la démarche d'« aller vers » et l'impact attendu ;
- la qualité des partenariats, avec les acteurs locaux comme avec les offres de service de l'Assurance Maladie ;
- la présence de cofinancements ;
- la qualité du dispositif d'évaluation et la pertinence des indicateurs proposés ;
- la couverture des territoires isolés du département.

6. Financement

Dépenses éligibles. La subvention finance les dépenses imputables à la réalisation du projet : frais de personnel au prorata du temps consacré au projet, rémunération d'intervenants extérieurs, frais de déplacement, location de salle, supports de communication spécifiques à l'action, petit matériel directement lié à l'action et, à titre exceptionnel, petite subvention d'équipement associée à un projet d'action.

Principes.

- la subvention est affectée exclusivement au financement du projet ; elle ne peut couvrir les frais de fonctionnement structurel ni d'investissement ;

- le financement est possible lorsque le fonds de roulement de la structure n'excède pas un trimestre de fonctionnement ;
- les crédits non utilisés doivent être restitués ;
- aucun poste de dépense ne doit faire l'objet d'un double financement ; la recherche de cofinanceurs est fortement recommandée ;
- les projets pluriannuels, d'une durée maximale de deux ans, peuvent faire l'objet d'une demande ; le financement est alors versé annuellement, sur la base d'un rapport d'évaluation intermédiaire.

Versement. Après signature de la convention : 50 % à la signature, le solde après réception et contrôle du bilan et du compte rendu financier. Toute subvention fait l'objet d'une convention, accompagnée du Contrat d'engagement républicain (loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République).

7. Engagements des structures retenues

La structure subventionnée s'engage à :

- désigner un référent unique, coordinateur du projet, interlocuteur de la CPAM et responsable de la transmission des résultats ;
- mettre en œuvre l'intégralité du projet et en assurer l'évaluation ;
- participer à une réunion d'information sur les offres de service de l'Assurance Maladie et devenir relais d'information auprès des publics accompagnés ;
- orienter les personnes concernées vers les dispositifs de l'Assurance Maladie adaptés à leurs besoins (accès aux droits, Mon espace santé, dépistages organisés, MonSoutienPsy, service social, examens de santé, etc.) ;
- signaler à la CPAM, dans le respect de la réglementation sur les données personnelles, les assurés qui n'auraient pas recours aux soins, dans le cadre de la mission d'accompagnement en santé de l'Assurance Maladie ;
- prendre en charge les assurés que la CPAM pourrait lui adresser dans ce cadre ;
- faire figurer le logo de l'Assurance Maladie sur les supports et actions concernés et mentionner le partenariat dans ses communications ;
- transmettre le bilan d'activité, le compte rendu financier et les pièces justificatives.

L'absence d'évaluation ou de pièces justificatives entraîne une demande de restitution des fonds versés et peut rendre le porteur inéligible au prochain appel à projets.

8. Suivi et évaluation

Chaque projet doit comporter dès son dépôt une proposition d'évaluation. Elle comprend, dans la mesure du possible :

- une évaluation de processus : mise en œuvre effective de l'action, écarts entre le prévu et le réalisé et explication de ces écarts ;

- une évaluation de résultats : effets qualitatifs et quantitatifs réels de l'action (changement de comportement, recours aux droits ou aux soins, participation aux dépistages, etc.).

Exemples d'indicateurs (à adapter à chaque projet) :

- nombre de personnes touchées, rapporté à l'objectif initial, et part de publics prioritaires atteints ;
- nombre de personnes ayant bénéficié de l'intégralité de l'action ;
- nombre de personnes orientées vers les dispositifs de droit commun et de l'Assurance Maladie, et suites données ;
- éléments permettant d'apprécier un changement de comportement ou de situation (questionnaires avant et après l'action) ;
- satisfaction des participants et, le cas échéant, des aidants et des partenaires ;
- nombre de partenaires mobilisés et de territoires couverts.

Le bilan du projet est analysé par la Commission d'action sanitaire et sociale, qui décide de la poursuite du projet en cas de projet pluriannuel et de la restitution de tout ou partie des sommes versées si le projet n'a pas été ou n'a été que partiellement réalisé.

9. Modalités de dépôt et calendrier prévisionnel

Étape	**Date prévisionnelle**
Publication de l'appel à projets	1er décembre 2026
Date limite d'envoi de la fiche de synthèse	31/01/2027
Échanges avec le pôle ASS et Prévention	[février–mars 2027]
Date limite de dépôt du dossier complet	[31/01/2027]
Commission d'action sanitaire et sociale (1re vague)	Mars 2027
Notification des décisions et envoi des conventions	[à l'issue des commissions]
Versement de la subvention	[après signature de la convention]

Les fiches de synthèse et les dossiers sont à transmettre exclusivement par voie dématérialisée à l'adresse : démarche numérique

Toute demande transmise hors délai ne pourra pas être examinée. Les documents de l'appel à projets (cahier des charges, fiche de synthèse, dossier de candidature, notice) sont disponibles sur ameli.fr, page de la CPAM du Doubs (https://extranet.infocpam.fr/partenaires/appel-a-projets-2027-fnass/)

10. Contact

Pour toute question, écrire à :

Subvention.cpam-doubs@assurance-maladie.fr